

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Avenant
n°1 à la convention de
partenariat portant sur le
renforcement de l'appui de la
Communauté
d'Agglomération du Saint-
Quentinois à l'accélérateur
EURATECHNOLOGIES.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans un contexte de mutation économique, de développement des nouvelles technologies relatives aux besoins des industries, mais également au secteur des services, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soutient la consolidation et l'accélération de la croissance des projets innovants au sein même de son territoire en accueillant une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies depuis 2019 sur le site de Créatis.

Au regard du succès rencontré par leur première étape de collaboration, les parties entendent renforcer leurs liens au travers d'un avenant afin notamment de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques et de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies. Les porteurs de projets robonumériques innovants en seront les principaux bénéficiaires. Toutefois les résultats affecteront également le développement territorial avec l'émergence de nouvelles start-ups, sources d'emplois et de développement économique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a signé une convention en 2021 avec la région Hauts-de-France permettant de financer des opérateurs de la création d'entreprises et donc de soutenir les structures d'accompagnement sur son territoire dont l'antenne Euratechnologies Saint-Quentin et son incubateur. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite signer un avenant à la convention de partenariat avec Euratechnologies lui permettant ainsi d'allouer une aide financière pour l'antenne de Saint-Quentin.

Le présent avenant complète donc les engagements respectifs des parties mais prévoit également un renforcement de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans l'accompagnement et l'accélération des start-ups innovantes du territoire en allouant à Euratechnologies un budget annuel d'un montant de 75 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider l'avenant à la convention de partenariat avec Euratechnologies portant sur un renforcement de la participation, notamment financière, de la Communauté d'Agglomération ;

2°) de valider le montant de l'aide financière de 75 000 € annuelle allouée à Euratechnologies dans le cadre de l'accompagnement et l'accélération des start-ups innovantes, sources d'emplois et de développement économique sur le territoire

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Frédérique MACAREZ, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédérique Macarez'.

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56498-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT
SUR L'ACCUEIL D'UNE UNITÉ TERRITORIALE
DE L'ACCELERATEUR EURATECHNOLOGIES**

Entre

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du 23 mars 2022.

Ci-après désignée par le terme « La Communauté d'Agglomération »,

Et :

D'autre part :

La Société d'Economie Mixte « EURATECHNOLOGIES », représentée par son Président du Directoire, Monsieur Nicolas BRIEN, habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés

Ci-après désignée par le terme « EuraTechnologies »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence statutaire, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et EuraTechnologies ont signé deux conventions régissant leurs relations :

- Une convention d'occupation signée le 7 janvier 2019 pour des locaux sis 6 Avenue Archimède Espace Créatis– Saint Quentin (02100), en cours d'exécution ;
- Une convention de partenariat signée le 2 août 2018 et portant sur la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, afin d'accueillir une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies, en cours d'exécution et dont le terme est fixé au 30/06/2023, objet du présent avenant.

Dans un contexte de mutation économique, de développement de nouvelles technologies relatives au besoin des industries mais également du secteur des services, il est important de consolider et d'accélérer la croissance des projets innovants au sein même des territoires et de les accompagner dans leur accélération afin de consolider leur viabilité.

Au regard du succès rencontré par leur première étape de collaboration, les Parties entendent renforcer leurs liens au travers du présent avenant afin notamment de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques et de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies.

Les porteurs de projets robonumériques innovants en seront les principaux bénéficiaires. Toutefois, les résultats affecteront également le développement territorial avec l'émergence de nouvelles start-ups, sources d'emplois et de développement économique.

Les parties se sont rapprochées en conséquence afin de convenir des dispositions de l'avenant n°1 à la convention de partenariat visée dans le présent préambule.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant complète les engagements respectifs des Parties comme ci-après. Ces dernières conviennent notamment :

- de renforcer l'offre d'accompagnement de l'intercommunalité et des partenaires, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises dans le secteur robotique industrielle et spatial ;
- de renforcer l'accompagnement d'accélération des startups présentes sur le territoire ;
- d'accroître et stimuler l'entrepreneuriat, de pérenniser les entreprises nouvellement créées afin de les accompagner et les accélérer ;
- de renforcer la participation (notamment financière) de La Communauté d'Agglomération dans l'accompagnement et l'accélération des startups innovantes du territoire.

L'opérationnalité sera notamment déclinée selon les modalités suivantes :

- accompagner les porteurs dans leur parcours de création et/ou de développement d'entreprises en leur proposant une offre connexe d'hébergement ;
- informer et conseiller les porteurs de projets dans leurs démarches et leurs prises de décisions ;
- accompagner et soutenir les porteurs dans leur croissance et leur développement national et international ;
- accompagner les startups innovantes du territoire dans l'accélération de leur développement national et international ;
- renforcer la communication entre les Parties portant notamment sur les dossiers accompagnés et renforcer la collaboration entre les Parties dans le processus de décision notamment quant à l'arrivée de nouvelles startups.

Article 2 : Échanges d'informations

La Communauté d'Agglomération fournira à EuraTechnologies l'ensemble des données ouvertes en sa possession concernant les projets et startups innovantes sur le territoire ; le recensement des projets identifiés dans le cadre de la promotion et de la prospection du territoire ; tous contacts de prospects utiles au développement du projet commun. Les opérations de sourcing ayant été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du club d'entreprises de la robonumérique seront également mises à disposition.

EuraTechnologies fournira à la Communauté d'Agglomération ses informations relatives aux projets et startups identifiés pouvant intéresser à plusieurs titres la Communauté d'Agglomération ou ses autres partenaires publics et/ou privés.

Les Parties conviennent en tout état de cause de se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de respecter les principes posés par le Règlement européen à la protection des données (RGPD).

Article 3 : Actions et engagements communs

Sans que cette liste soit limitative, les actions suivantes seront portées par EuraTechnologies :

- animation de la communauté Robonumérique sur le territoire de La Communauté d'Agglomération ;
- organisation et co-organisation des événements communs autour des thématiques Robonumérique et Spatiale ;
- sourcing et sélection de projets, accompagnement à la création, développement de startups sur le territoire notamment par la mise en œuvre de programmes d'incubation et d'accélération sur-mesure ;
- déploiement d'un programme d'accélération pour les startups innovantes identifiées sur le territoire ;
- accompagnement des startups incubées : aide à la décision, business plan, assistance de personnels spécialisés et mises en relation avec des personnels et cabinets extérieurs, experts métiers et techniques.

Lesdites actions étant mises en place conjointement par la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies selon leurs réseaux respectifs.

Article 4 : Disposition financières - Equilibre financier

En contrepartie des engagements pris ci-avant par EuraTechnologies, la Communauté d'Agglomération :

- Alloue à EuraTechnologies un budget annuel d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze-mille euros). Le montant sur l'année 2022 sera versé en une seule fois après entrée en vigueur dudit avenant et après notification de ce dernier, en fonction du bilan de l'année n-1 présenté et après validation du respect des engagements pris par Euratechnologies par le comité de suivi. En 2023, le versement interviendra lors du premier trimestre de l'année.

Par principe, chacune des Parties assumera la charge financière des actions propres qu'elle mène dans le cadre de ce partenariat. Toutefois, elles pourront d'un commun accord préalable et notifié par écrit, convenir d'éventuelles refacturations sur la base de justificatifs pour des dépenses communes réglées par l'une ou l'autre.

Article 5 : Restitution et valorisation du partenariat

Les Parties conviennent de se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente, a minima chaque trimestre, afin de partager et valoriser les données, les actions communes et les résultats du partenariat.

Lesdits résultats pourront faire l'objet de présentations publiques ou privées lors de manifestations organisées sur le thème du développement économique de projets robonumériques.

Un bilan trimestriel et annuel sera communiqué par EuraTechnologies à La Communauté d'Agglomération.

Les Parties sont convenues de mener une action de communication commune dans le cadre de la mise en œuvre pratique dudit partenariat afin d'une part, de la centraliser et d'autre part, d'en assurer la cohérence.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les marques, logos, noms commerciaux et plus généralement tout signe distinctif appartenant à l'une des Parties (sur lesquels il est rappelé, en tant que de besoin, qu'aucun droit n'est transféré en vertu des présentes) uniquement à des fins de communication sur le Partenariat et dans le respect de la charte graphique associée.

Article 6 : Suivi de la convention

Un comité de suivi est constitué. Il se réunit 2 fois par an a minima.

Il réalise un bilan annuel de la convention qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et à EuraTechnologies.

Il suit et évalue les actions menées afin de proposer toute piste d'amélioration du partenariat entre la Communauté d'Agglomération et EuraTechnologies.

Les membres du comité du suivi sont les suivants :

- le vice-président en charge de la robonumérique (Communauté d'Agglomération) ;
- le vice-président en charge du développement et des entreprises (Communauté d'Agglomération) ;
- le directeur en charge de la direction du développement économique ou son représentant (Communauté d'Agglomération) ;
- le Directeur des opérations et/ou le secrétaire général d'EuraTechnologies ou son représentant (EuraTechnologies) ;
- un représentant de la Région Haut de France.

Article 7 : Durée

Les Parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature et sa notification avec un terme au 31.12.2023, terme qui prolonge de la même durée la convention de partenariat initiale.

Une nouvelle convention pourra être reconduite après cette date par accord exprès des Parties.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations réciproques de l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la Partie défaillante de se conformer à ses obligations et moyennant un délai de préavis de 6 (six) mois.

Article 9 : Autres dispositions

Le reste des dispositions de la convention visée en préambule, non modifié par le présent avenant, demeure en vigueur et pleinement applicable.

Article 10 – COMPETENCE D'ATTRIBUTION

10.1 – Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

10.2 - Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties chercheront avant tout une solution amiable. A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'1 (un) mois à compter de la date de première présentation de la LRAR notifiant la difficulté en cause, tout différend sera soumis au tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Saint-Quentin, le

EuraTechnologies,

Le Président du Directoire,

M. Nicolas BRIEN

La Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,

La Présidente,

Mme. Frédérique MACAREZ